



## Demandre de renseignement complementaire

Par **chouchou770**, le **18/09/2008** à **08:55**

madame, monsieur,

je viens par cette presente mail vous demander quelques renseignements concernant une succession , voila:

1er: mes parents on acheter une maison en commun sous le regime de la communauté, puis ils ont eu 3 enfants, majeurs tous les trois.\*

2ème: le père est décés l'année dernière et la maman habitide dans la maison mais elle veut la vendre pour se trouver un petit appartement pour elle ( maladie.....)

comment ce farais la vente de la maison(prix 80000 euros),

combien toucherais chaque personne ( mère, 2 frères et une soeur)

et aussi comment ca peut ce passer si l'un des frère de veux pas vendre sa part.

dit moi aussi une dernière question: ma mère a fait un chèque de 15 0000 euros à mon frère, mais apparament de ne veux pas lui rembourser, est ce que le montant du chèque peut etre deduit de sa part de son héritage.

j' ai aussi oublie de vous signaler que mon père avait acheter une voiture "xantia" et un tracteur pour tonde la pelouse (facture du tracteur ma mère là) que mon frère s'enserve chez lui et que ma mère n'arrive pas à recupere ,

comment on peut faire, surtout que la voiture a etait acheter après le mariage et que ma mère n'a pas de permis.

merci beaucoup pour votre réponse et je me tiens a votre disposition pour toute autre demande

Par **Visiteur**, le **18/09/2008** à **19:49**

Comment la succession de votre Père s'est-elle déroulée?  
Votre mère a-t-elle choisi l'usufruit de l'universalité des biens la composant?  
Si c'est le cas, elle est usufruitière des biens meubles et immeubles.

Elle doit demander le retour du matériel ou votre frère doit racheter son usufruit et vos propres parts.

Pour le chèque, il sera déduit de sa part successorale si votre Mère déclare cette donation.

Si la maison est vendue, votre Mère reçoit sa part soit 40.000€  
+ la valeur de son usufruit (fonction de son âge)  
Exemple 30% entre 70 et 80 ans soit 12.000 €.  
Les 3 enfants recevraient le reste soit  $28.000\text{€}/3 = 9.333 \text{ €}$ .

Mais tous ensemble, vous pouvez décider de transférer cette valeur sur le nouveau bien qui prendra donc la place du précédent dans les mêmes conditions juridiques d'indivision.